

## Les psychiatres hospitaliers redoutent le retour d'amalgames entre maladie mentale et dangerosité

Publié le 23/08/17 - 17h03 - HOSPIMEDIA

**Atterrés par certains propos du ministre de l'Intérieur, qui souhaite enrôler les psychiatres dans le repérage d'individus radicalisés et/ou potentiels terroristes, plusieurs représentants de la psychiatrie hospitalière contactés par Hospimedia mettent en garde contre le retour d'amalgames entre pathologie mentale et dangerosité criminologique.**

C'est un débat hautement sensible qui vient d'être relancé, avec les différentes déclarations du ministre de l'Intérieur, Gérard Collomb depuis l'attentat de Barcelone le 17 août, sur les liens entre psychiatrie et évaluation de la dangerosité. Le ministre a en effet annoncé étudier en lien avec le ministère de la Santé la piste d'une collaboration entre les psychiatres libéraux et hospitaliers et ses services, afin de contribuer au repérage des potentiels auteurs d'actes terroristes (lire notre [article](#)). Quel rôle le Gouvernement voudrait-il exactement allouer aux psychiatres dans cette perspective ? *"Nous sommes en train de travailler avec ma collègue ministre de la Santé pour essayer de repérer l'ensemble de ces profils qui, demain, peuvent passer à l'acte et donc mobiliser l'ensemble des hôpitaux psychiatriques [...] de manière à parer à cette menace terroriste individuelle"*, a en effet annoncé Gérard Collomb, évoquant la possibilité d'avoir *"des protocoles, quand un certain nombre de gens ont des délires autour de la radicalisation islamique"*. Il a également évoqué la nécessité de se prémunir contre le passage à l'acte d'un *"certain nombre d'esprits faibles"* qui voudraient imiter les terroristes (lire notre [article](#)). Si la ministre des Solidarités et de la Santé, Agnès Buzyn, ne s'est pas encore exprimée sur ces questions, à la suite des propos de Gérard Collomb, son cabinet a indiqué à *Hospimedia*, sans autre précision, qu'une réunion de membres des cabinets et services ministériels de l'Intérieur et de la Santé s'était tenue *"sur le sujet"* le 21 août.

### Des propos "aterrants", selon plusieurs syndicats

Les propos du ministre font *"frémir"* et entretiennent *"la confusion entre terrorisme et maladie mentale"*, dénonce Rachel Bocher, présidente de l'Intersyndicat national des praticiens hospitaliers (INPH), jointe par *Hospimedia* ce 23 août. Quant à l'évocation d'une *"collaboration"* sur ces repérages d'individus, elle souligne que *"police et psychiatrie n'ont jamais fait bon ménage, cela renvoie à certains régimes politiques"* du passé. De plus, assimiler les personnes souffrant de maladies mentales à des esprits faibles, *"c'est faire preuve d'une méconnaissance totale de la souffrance psychique, [...] c'est affligeant de la part d'un ministre de la République"*, confie-t-elle, *"aterrée"*. Elle ajoute également que la question de la prévention relève d'un autre domaine que le soin. Même s'il existe des individus ayant commis des actes terroristes qui peuvent présenter des troubles psychiques, tout en restant responsables de leurs actes, *"il ne faut pas aller aussi vite sur le problème de la maladie mentale et de la responsabilité"*, en créant *"des confusions néfastes pour la psychiatrie et pour la dignité humaine, pour les patients"*. Les pathologies mentales et les manipulations politiques qui conduisent au terrorisme, *"ça n'a rien à voir"*, insiste-t-elle. La présidente de l'INPH confie ne pas imaginer *"une seconde qu'Agnès Buzyn puisse penser cela, ni le président de la République, Emmanuel Macron"*.

Le président du Syndicat des psychiatres d'exercice public (Spep), Michel Triantafyllou, se déclare également atterré des déclarations du ministre. *"C'est quand même ahurissant qu'encore une fois on mélange les troubles psychiques, les malades mentaux avec les problématiques liées au terrorisme"*, déplore-t-il, même si ce sont *"des problématiques qui préoccupent tous les citoyens, de manière légitime"*. Rien n'empêche des réflexions des différents professionnels sur l'existence d'une psychopathologie de la radicalité, mais *"de manière sérieuse, sereine, concertée"*. Il ne faut alors en aucun cas aborder ces questions *"dans l'urgence, avec des amalgames totalement impensables, inacceptables"* et demander aux psychiatres *"d'opérer des prédictions"* sur les passages à l'acte.

### **Un retour à l'ère Sarkozy sur la question de la dangerosité ?**

Le Syndicat des psychiatres des hôpitaux (SPH) appelle à son tour dans un communiqué le 23 août *"les ministres à la prudence dans leurs annonces porteuses de risque d'amalgames"*. Outre les *"effets de stigmatisation des malades mentaux, elles ne doivent pas entraîner des décisions inefficaces en matière de sécurité et préjudiciables aux conditions de confiance nécessaires aux soins de psychiatrie générale"*, souligne le syndicat. Affirmer qu'un tiers des personnes inscrites au fichier FSPRT (1) présente des troubles psychologiques, relève plus *"de la surenchère de communication, que de la rigueur scientifique due aux enquêtes épidémiologiques supposées alimenter de telles affirmations"*, selon lui. Le SPH rappelle par ailleurs que des procédures légales encadrent la levée du secret médical, lorsque le signalement d'un risque s'avère nécessaire, ainsi que l'expose le Conseil national de l'ordre des médecins dans un récent rapport (lire encadré). Il souligne d'autre part que *"le monde de la psychiatrie a déjà eu à pâtir des amalgames entre dangerosité et psychiatrie, maniés par un ministre de l'Intérieur et un gouvernement précédents"* — faisant allusion sans le nommer à Nicolas Sarkozy, à différentes périodes où celui-ci était aux responsabilités (2). *"Personne n'aurait à gagner au retour de cette période, où l'annonce médiatisée de mesures autoritaires à chaque événement frappant faisait office d'administration des problèmes"*, poursuit le syndicat.

### **Des assertions sans fondement scientifique**

Et d'insister sur le fait que si l'approche psychopathologique pour appréhender les actes violents peut être utile à la prévention, *"l'assimilation des troubles psychiatriques à la radicalisation et au terrorisme, que les études ne valident pas, est à proscrire"*. D'après les psychiatres hospitaliers, l'expérience clinique quotidienne montre en effet que les personnes atteintes de pathologies mentales *"lourdes sont perméables aux émotions nourries par le traitement médiatique des événements, mais davantage comme personnes vulnérables soumises aux angoisses et aux risques de rechutes, que comme acteurs de comportements organisés agressifs"*. Aussi, ironise le SPH, le *"réflexe d'interroger systématiquement"* les derniers faits divers dramatiques comme de possibles attentats terroristes *"montre bien que si un effet de contagion est possible, il touche l'ensemble des esprits et la population générale à laquelle s'adresse la médiatisation [...] ainsi que la communication"* du monde politique.

Enfin, plusieurs des représentants de la psychiatrie contactés ces derniers jours indiquent leur projet de solliciter le ministère de la Santé et l'Élysée pour obtenir des clarifications sur les intentions réelles du Gouvernement dans ce dossier.

## **L'Ordre s'oppose à toute nouvelle dérogation au secret médical**

*"Il est clair que le secret médical c'est quelque chose de sacré mais en même temps, il faut trouver le moyen qu'un certain nombre d'individus, qui effectivement souffrent de troubles graves, ne puissent pas commettre des attentats", a estimé Gérard Collomb le 22 août sur RMC-BFMTV. Mais pour le président de la section éthique et déontologie du Conseil national de l'ordre des médecins, Jean-Marie Faroudja, "il n'est pas question d'instaurer de nouvelles dérogations au secret médical". Contacté par Hospimedia ce 23 août, il indique que la position de l'ordre n'a pas évolué par rapport à celle exprimée en janvier 2017 dans son [rapport](#) sur le risque terroriste et le secret professionnel : le respect de ce secret est un pilier de l'exercice médical et contribue au lien de confiance avec les patients, essentiel au soin. Et l'ordre "ne cèdera pas sur cette question". Dans le cas cependant où un patient présenterait "un danger immédiat et imminent pour sa vie ou celle d'autrui", des dispositions légales existent déjà, rappelle-t-il, au travers de l'[article 223-6](#) du Code pénal. Dans ces circonstances très particulières, le médecin, comme tout citoyen, peut en effet faire un signalement pour empêcher un crime ou un délit avec atteinte à l'intégrité corporelle.*

### **Caroline Cordier**

- (1) Fichier des signalements pour la prévention et la radicalisation (FSPRT).
- (2) Sous la présidence de Nicolas Sarkozy avait notamment été créé la rétention de sûreté permettant de placer dans un centre médico-judiciaire, après leur peine, des criminels jugés toujours dangereux après évaluation psychiatrique pour une durée potentiellement indéfinie.

Tous droits réservés 2001/2017 — HOSPIMEDIA